

Commune de  
**LA COUTURE**  
**62136**

# **ARRETE MUNICIPAL**

**Extrait du Registre des  
ARRETES du MAIRE**

**REGLEMENTATION  
DES COUPURES  
D'ECLAIRAGE  
PUBLIC SUR LE  
TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE**

**N**ous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,

Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

## **ARRETONS**

### Article 1er:

A compter du 2/01/2023, l'éclairage public sera interrompu de 19 heures à 6 heures sur le territoire de la commune. En ce qui concerne les rues du Colonel Bento Roma, du Rietz et de la Clinche l'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 6 heures.

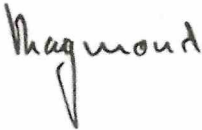

### Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

La Couture, le 2/01/2023

Le Maire,

Arrêté rendu exécutoire  
compte tenu de son envoi  
en Sous-Préfecture le

Raymond Gaquere  
  
  
**Raymond GAQUERE**